

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE ICE PARTICIPATIONS

PRESENTEE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES D'ICE PARTICIPATIONS



Le présent document relatif aux autres informations de la société ICE Participations a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'"AMF") le 21 juin 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction de l'AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 20 mars 2015. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société ICE Participations.

Le présent document complète la note d'information d'ICE Participations, visée par l'AMF le 20 juin 2017 sous le n°17-279 (la "**Note d'Information**"), après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Iscool Entertainment initiée par la société ICE Participations.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Iscool Entertainment (www.iscoolentertainment.com) et peuvent être obtenu sans frais auprès de :

- **ICE Participations**, 58, rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves, et
- **Portzamparc Société de Bourse**, 13, rue de la Brasserie, 44100 Nantes.

Un communiqué sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE.....	3
1.1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE.....	3
1.2.	MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE ET FRAIS LIES A L'OFFRE.....	4
1.2.1.	Frais liés à l'Offre.....	4
1.2.2.	Mode de financement de l'Offre.....	4
2.	PRESENTATION D'ICE PARTICIPATIONS	5
2.1.	Renseignements de caractère général concernant ICE Participations	5
2.1.1.	Dénomination sociale	5
2.1.2.	Forme juridique, siège social.....	5
2.1.3.	Registre du commerce et des sociétés	5
2.1.4.	Durée	5
2.1.5.	Objet social	5
2.1.6.	Exercice social.....	6
2.2.	Renseignements de caractère général concernant le capital social d'ICE Participations	6
2.2.1.	Capital social	6
2.2.2.	Répartition du capital social et des droits de vote d'ICE Participations.....	7
2.2.3.	Forme des actions	7
2.2.4.	Droits attachés aux actions	7
2.2.5.	Cession et transmission des actions	7
2.2.6.	Affectation des résultats	8
2.2.7.	Autres titres donnant accès au capital.....	8
2.3.	Direction, administration et contrôle d'ICE Participations	9
2.3.1.	Conseil d'administration.....	9
2.3.2.	Pouvoirs du conseil d'administration	9
2.3.3.	Direction.....	10
2.3.4.	Pouvoirs de la Direction.....	11
2.3.5.	Commissaires aux comptes	12
2.4.	Description des activités d'ICE Participations	12
2.4.1.	Présentation des activités.....	12
2.4.2.	Litiges	12
2.4.3.	Employés	13
2.5.	Informations financières relatives à ICE Participations.....	13
2.6.	Présentation d'Hachette Livre, actionnaire majoritaire d'ICE Participations.....	14
2.6.1.	Organigramme simplifiée.....	14
2.6.2.	Présentation d'Hachette Livre.....	14
3.	ATTESTATION D'ICE PARTICIPATIONS RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT	16

1. PREAMBULE

1.1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-1 2°, 234-2, 235-2 et 237-14 du règlement général de l'AMF, ICE Participations, société anonyme au capital de 12.873.075,75 euros, dont le siège social est situé 58, rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 829 164 110 (l'"**Initiateur**" ou "**ICE Participations**"), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Iscool Entertainment, société anonyme au capital de 1.359.404,90¹ euros, dont le siège social est situé au 43 rue d'Aboukir, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435 269 170 ("**Iscool**" ou la "**Société**"), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0004060671 et le mnémonique ALISC, d'acquérir leurs actions Iscool (l'"**Offre**") émises ou susceptibles d'être émises et cédées pendant la durée de l'Offre, au prix de 0,75 euro par action (le "**Prix de l'Offre**") payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

L'Offre vise (i) la totalité des actions qui sont d'ores et déjà émises de la Société non encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, soit un nombre total maximum de 2.949.928² actions de la Société, représentant 21,7% du capital et des droits de vote de la Société, ainsi que (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ("**BSPCE**"), soit un nombre maximum de 599.010 actions de la Société susceptibles d'être cédées pendant la durée de l'Offre. Le nombre maximum d'actions visées par l'Offre est ainsi de 3.548.938 actions représentant 25,0% du capital sur une base entièrement diluée.

ICE Participations est une société holding de droit français constituée le 21 avril 2017 par Hachette Livre, laquelle est contrôlée au plus haut niveau par la société Lagardère S.C.A. ("**Hachette Livre**"), aux fins d'acquérir la Société, détenue à la date des présentes à hauteur de 98,5% par Hachette Livre, et par Messieurs Hadrien des Rotours et Ludovic Barra (les "**Dirigeants**") à hauteur de 0,7% chacun, et dont la participation dans le capital de la Société constitue son principal actif.

L'Offre fait suite à l'acquisition par ICE Participations le 23 mai 2017 par voie d'apport et de cession, de 10.347.091 actions de la Société au prix de 0,75 euro par action auprès des Dirigeants, la société Gestion Mobilière, Patrimoniale et Immobilière (GMPI) et l'ensemble des fonds gérés par APICAP, agissant individuellement et non de concert (les "**Actionnaires Cédants**"), représentant 76,1% du capital et des droits de vote de la Société sur une base non diluée et 72,9% du capital et des droits de vote sur une base entièrement diluée (l'"**Acquisition**").

Par ailleurs :

- i) certains actionnaires se sont engagés irrévocablement à apporter les 1.747.710 actions qu'ils détiennent à l'Offre, représentant 12,9% du capital et des droits de vote de la Société sur une base non diluée (le détail de ces engagements est décrit au paragraphe 1.2.1.2 de la Note d'Information) ; et

¹ A la date des présentes : le montant du capital social prend en compte les exercices des BSPCE qui ont eu lieu jusqu'au 23 mai 2017.

² Le détail des actions acquises par l'Initiateur entre la date du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et jusqu'à l'ouverture de l'Offre est décrit au paragraphe 1.2.4. de la Note d'Information.

- ii) les bénéficiaires de BSPCE se sont engagés irrévocablement à exercer leurs BSPCE et apporter à l'Offre les 599.010 actions qui seraient ainsi émises, représentant 4,2% du capital de la Société sur une base entièrement diluée (le détail de ces engagements est décrit au paragraphe 1.2.1.4. de la Note d'Information).

L'Offre est présentée par Portzamparc Société de Bourse qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 16 jours de négociation, soit jusqu'au 14 juillet 2017.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrites dans la Note d'Information visée par l'AMF le 20 juin 2017 sous le n° 17-279, disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Iscool Entertainment (www.iscoolentertainment.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- **ICE Participations**, 58, rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves, et
- **Portzamparc Société de Bourse**, 13, rue de la Brasserie, 44100 Nantes.

1.2. MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE ET FRAIS LIES A L'OFFRE

1.2.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par ICE Participations dans le cadre de l'Offre, y compris les frais relatifs au financement de l'Offre, les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que les frais de publicité et les frais de communication, mais excluant les frais liés à l'Acquisition, est estimé à environ 400 milliers d'euros (hors taxes).

1.2.2. Mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les actions visées par l'Offre seraient effectivement apportées à l'Offre, le coût d'acquisition des actions, excluant les frais visés au paragraphe ci-dessus, s'élèverait à environ 2,7 millions d'euros.

Ce montant sera financé entièrement au moyen des fonds propres d'ICE Participations.

Il est précisé que les fonds propres d'ICE Participations ont été majoritairement apportés au moyen des fonds propres d'Hachette Livre.

2. PRESENTATION D'ICE PARTICIPATIONS

2.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT ICE PARTICIPATIONS

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est ICE Participations.

2.1.2. Forme juridique, siège social

ICE Participations est une société anonyme, dont le siège social est situé 58, rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves.

2.1.3. Registre du commerce et des sociétés

La société ICE Participations est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 829 164 110.

2.1.4. Durée

La société ICE Participations a été constituée le 21 avril 2017. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

2.1.5. Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- i) la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ;
- ii) la propriété et la gestion (et le cas échéant l'aliénation) de valeurs mobilières, notamment par voie d'apport, d'échange, de souscription d'actions, d'obligations, de parts sociales, et plus généralement de titres de toutes espèces, français ou étrangers ;
- iii) la fourniture de prestations de services et assistance en matière administrative, comptable, financière, informatique, commerciale, technique, de recherche et autres services, conseils, concernant toutes entreprises ;
- iv) et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement ;

- v) et plus généralement la participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

2.1.6. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social s'achèvera le 31 décembre 2017.

2.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL D'ICE PARTICIPATIONS

2.2.1. Capital social

2.2.1.1. Montant du capital social à la constitution d'ICE Participations

ICE Participations a été constituée le 21 avril 2017 par (i) Hachette Livre, société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est situé 58 rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 602 060 147 (ci-après « **Hachette Livre** ») et par (ii) Education Management, société par actions simplifiée au capital de 5.792.655 euros, dont le siège social est situé 11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 582 057 816 et dont le capital est intégralement détenu par Hachette Livre (ci-après « **Education Management** »).

Lors de la constitution d'ICE Participations, Hachette Livre et Education Management ont apporté en numéraire la somme de 14.919.795 euros correspondant à 14.919.795 actions de 0,85 euro de valeur nominale et 0,15 euro de prime d'émission chacune.

2.2.1.2. Montant du capital social d'ICE Participations à la date du présent document

Le 23 mai 2017, le capital social a été augmenté d'un montant de 191.250 euros par émission de 225.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,85 € chacune et d'une prime d'émission de 0,15 € chacune en rémunération de l'apport de 300.000 actions Iscool dont 150.000 actions Iscool par Monsieur Hadrien des Rotours et 150.000 actions Iscool par Monsieur Ludovic Barra.

A la date d'établissement du présent document, le capital social d'ICE Participations s'élève à 12.873.075,75 euros divisé en 15.144.795 actions de 0,85 euro de valeur nominale chacune, toutes de même rang et entièrement libérées. Les capitaux propres s'élèvent à 15.144.795 euros.

2.2.2. Répartition du capital social et des droits de vote d'ICE Participations

Le capital social et les droits de vote d'ICE Participations sont, à la date du présent document, répartis comme suit :

	Nombre d'actions ordinaires	% du capital et des droits de vote
Hachette Livre	14 919 794	98,51%
Education Management	1	0,00%
Total Hachette Livre	14 919 795	98,51%
Hadrien des Rotours	112 500	0,74%
Ludovic Barra	112 500	0,74%
Total	15 144 795	100,00%

2.2.3. Forme des actions

Les actions d'ICE Participations sont obligatoirement de forme nominative.

2.2.4. Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement.

Le droit de vote attaché à chaque action démembrée ou non est exercé conformément à la loi.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

2.2.5. Cession et transmission des actions

Les actions et toutes valeurs mobilières donnant accès au capital d'ICE Participations émises par ICE Participations sont librement transférables, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables et des conditions pouvant résulter de tout pacte d'actionnaires conclu par les actionnaires et/ou les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital d'ICE Participations.

A l'occasion de la réalisation de l'Acquisition le 23 mai 2017, Hachette Livre en sa qualité d'actionnaire majoritaire et les Dirigeants ont conclu un pacte d'actionnaires concernant les valeurs mobilières d'ICE Participations pour une durée de quinze ans (le "**Pacte**").

Les principales clauses du Pacte régissant les transferts des actions d'ICE Participations sont les suivantes :

- i) Incessibilité temporaire : les Dirigeants se sont engagés dans la limite d'une période de 10 ans à conserver la pleine et entière propriété de leurs titres d'ICE Participations et à ne procéder à aucun transfert de leurs titres, sans préjudice des cas de transferts libres convenus (en particulier transfert effectué en application d'une promesse décrite au paragraphe 1.2.5.3. de la Note d'Information, ou avec l'accord préalable d'Hachette Livre), et Hachette Livre s'est engagé à ce que ICE Participations ne procède à aucune cession des actions de la Société qu'elle détient jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- ii) Droit de préemption au bénéfice d'Hachette Livre ;
- iii) Droit de sortie conjointe totale au bénéfice des Dirigeants en cas de projet de transfert par lequel Hachette Livre viendrait à détenir moins de 50,01% du capital et des droits de vote d'ICE Participations ;
- iv) Obligation de sortie totale à la charge des Dirigeants en cas d'offre d'un tiers portant sur l'acquisition de 100% du capital d'ICE Participations.

2.2.6. Affectation des résultats

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale".

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la "réserve légale" est descendue au-dessous de cette fraction.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde du bénéfice augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires antérieurs ; elle détermine notamment la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction ou apurées par prélèvement sur les réserves.

2.2.7. Autres titres donnant accès au capital

ICE participations n'a émis aucun titre donnant accès à son capital et s'est engagée à n'émettre aucun titre donnant accès immédiatement ou à terme à son capital (à l'exception de l'engagement pris par

Hachette Livre et décrit au paragraphe 1.2.5.2. de la Note d'Information, de faire en sorte qu'il soit attribué gratuitement, aux Dirigeants ainsi qu'à certains managers d'Iscool, des actions ordinaires de l'Initiateur pouvant représenter jusqu'à 10% du capital de l'Initiateur.

2.3. DIRECTION, ADMINISTRATION ET CONTROLE D'ICE PARTICIPATIONS

2.3.1. Conseil d'administration

ICE Participations est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 12 membres.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de deux exercices. Ils sont toujours rééligibles. Toutefois, les premiers administrateurs ont été désignés dans l'acte constitutif d'ICE Participations établissant les statuts.

A la date des présentes, le conseil d'administration d'ICE Participations est composé des trois administrateurs suivants :

- i) Madame Isabelle Magnac, Président du conseil d'administration ;
- ii) Biblio Participations, représentée par Madame Marie-Claire Wastiaux ; et
- iii) Madame Audrey Huss.

Ces administrateurs ont été nommés lors de la constitution d'ICE Participations pour une durée de deux (2) exercices, leurs fonctions expirant après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2.3.2. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité d'ICE Participations et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche d'ICE Participations, les décisions listées ci-dessous et règle les affaires qui la concernent. A cet effet, le Président représente le conseil d'administration ; en outre, celui-ci peut consentir à tous mandataires de son choix des délégations de pouvoirs.

Toutefois, les décisions du conseil ne peuvent pas affecter les pouvoirs conférés par la loi au directeur général, particulièrement lorsque celui-ci n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration.

En outre, le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les décisions suivantes ou toute mesure conduisant en pratique aux mêmes conséquences que celles résultant de l'une desdites décisions sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- Tout changement dans le champ de l'activité d'ICE Participations ;

- Toute décision relative au transfert de siège social d'ICE Participations ;
- La conclusion ou la modification par ICE Participations d'emprunts (ou de prêts) auprès de quiconque, et sous quelque forme que ce soit (y compris par voie de crédit-bail) ;
- La souscription de toute police d'assurance quelle que soit la nature du risque par ICE Participations ;
- Tout contrat d'achat, de vente ou partage de propriété immobilière par ICE Participations ;
- La création ou la dissolution, l'acquisition ou la cession par ICE Participations de toute société, entreprise, filiales, société en participation, société de fait, la conclusion de tout accord de joint-venture ou accord similaire ;
- L'octroi par ICE Participations de tout gage, nantissement, caution, aval, hypothèque, ou toute autre sûreté ;
- Tout projet de fusion, scission, apport et plus généralement toute restructuration juridique affectant ICE Participations ;
- L'ouverture et la conduite de toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale de quelque nature que ce soit, ou la conclusion de toute transaction à laquelle ICE Participations est partie ;
- La conclusion de tout accord par ICE Participations en dehors du cours normal des affaires ;
- Toute augmentation de salaire, embauche, cessation d'une relation de travail d'un salarié d'ICE Participations ;
- L'adoption de tout plan d'intéressement des salariés par ICE Participations ;
- La nomination des membres du Conseil d'Administration d'Iscool ;
- L'exercice par ICE Participations, en sa qualité d'actionnaire d'Iscool, de ses droits d'actionnaire de quelque nature qu'ils soient ; et
- L'approbation du budget annuel d'ICE Participations.

2.3.3. Direction

La direction générale d'ICE Participations est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, qui prend alors le titre de Président Directeur Général, soit par une autre personne physique, nommée par le conseil d'administration, portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration, statuant à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés choisit les modalités d'exercice de la direction générale d'ICE Participations.

Au cas où il décide de confier la direction générale d'ICE Participations à une personne autre que le Président du conseil d'administration en exercice, il procède alors à la nomination du directeur général.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions réglementaires.

Lorsque la direction générale d'ICE Participations est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

La décision du conseil d'administration précise la durée des fonctions de directeur général et détermine sa rémunération. Le directeur général ne peut pas être âgé de plus de 75 ans ; si le

directeur général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire lors de la première réunion du conseil d'administration tenue après la date de cet anniversaire.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil peut nommer à la majorité simple un à trois directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargés d'assister le directeur général. Il détermine la durée de leurs fonctions et leur rémunération. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Les directeurs généraux délégués sont également investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la société. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués peuvent désigner tous mandataires spéciaux.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués fourniront aux administrateurs dans les meilleurs délais, toute information sollicitée respectivement par les administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

A la date des présentes, ICE Participations est dirigée par :

- i) Madame Isabelle Magnac, en qualité de Président Directeur Général, nommée à la constitution d'ICE Participations pour une durée de deux (2) exercices, ses fonctions expirant après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- ii) Monsieur Hadrien des Rotours, en qualité de Directeur Général Délégué ; et
- iii) Monsieur Ludovic Barra, en qualité de Directeur Général Délégué.

Messieurs Hadrien des Rotours et Ludovic Barra ont été nommés sur décision du conseil d'administration d'ICE Participations en date du 23 mai 2017 pour une durée de deux (2) exercices, leurs fonctions expirant après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2.3.4. Pouvoirs de la Direction

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte d'ICE Participations. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente ICE Participations dans ses rapports avec les tiers.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général est soumis aux dispositions de l'article L 225-94-1 du Code de Commerce.

Le Pacte prévoit que le Président Directeur Général et chacun des Directeurs Généraux Délégués (en leur qualité de président-directeur général d'ICE Participations et/ou directeur général délégué d'ICE Participations) ne pourront prendre aucune des décisions listées au paragraphe 2.3.2 ci-dessus concernant ICE Participations, ni aucune mesure conduisant en pratique aux mêmes conséquences que celles résultant de l'une desdites décisions, sans avoir obtenu en ce qui concerne les décisions listées au paragraphe 2.3.2 ci-dessus, l'autorisation préalable du conseil d'administration.

2.3.5. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes d'ICE Participations est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants le cas échéant remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les commissaires sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice. Ils sont rééligibles. Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi.

A la date des présentes, le commissaire aux comptes titulaire d'ICE Participations est :

- Mazars, société anonyme dont le siège social est situé au 61 rue Henri Regnault, Tour Exaltis, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153.

Mazars a été nommé lors de la constitution d'ICE Participations pour une durée de six (6) exercices, ses fonctions expirant après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.4. DESCRIPTION DES ACTIVITES D'ICE PARTICIPATIONS

2.4.1. Présentation des activités

ICE Participations est une société holding de droit français dont la participation dans le capital d'Iscool constitue son principal actif. Hachette Livre détient 98,51% du capital et des droits de votes d'ICE Participations.

2.4.2. Litiges

A la connaissance d'ICE Participations, il n'existe, à la date des présentes, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière d'ICE Participations.

2.4.3. Employés

A la date des présentes, ICE Participations n'emploie aucun salarié.

2.5. INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A ICE PARTICIPATIONS

ICE Participations a été constituée le 21 avril 2017 avec un capital de 14.919.795 euros, primes d'émission incluses. Depuis cette date, les Dirigeants ont apporté 300.000 actions Iscool à un prix de 0,75 euro par action, soit une valeur d'apport de 225.000 euros.

Le tableau ci-dessous synthétise les actifs et passifs d'ICE Participations à la date des présentes. Ces données n'ont pas été auditées, le premier exercice d'ICE Participations n'étant pas clôturé à la date des présentes.

Tableau : Synthèses du bilan d'ICE Participations au 23 mai 2017

Actif	En euros	Passif	En euros
Acquisition de 10 047 091 actions Iscool (1)	7 535 318	Capitaux propres (2)	15 144 795
Disponibilités	7 609 477		
Total des actifs	15 144 795	Total des passifs	15 144 795

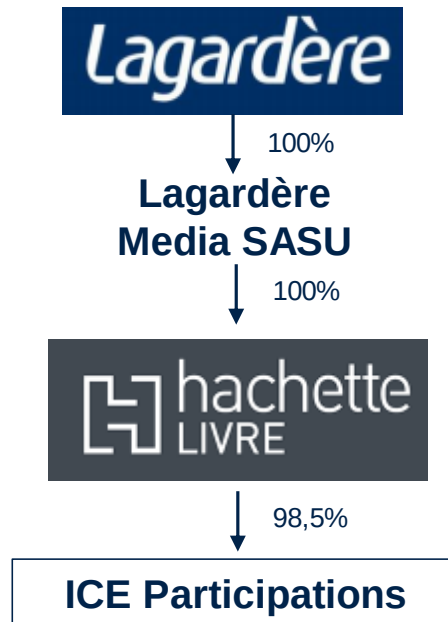
Notes : (1) Acquisition par voie de cession réalisée le 23 mai 2017. L'acquisition du solde de 300.000 actions a été réalisée par voie d'apport. (2) Les capitaux propres incluent les 300.000 actions apportées par les Dirigeants.

Source : ICE Participations, non audités.

ICE Participations dispose des fonds nécessaires pour souscrire un montant minimum de 4,5 millions d'euros à l'augmentation de capital qu'elle s'est engagée à décider dans les meilleurs délais à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, du retrait obligatoire (le détail de cette augmentation de capital est décrit au paragraphe 1.2.3.6. de la Note d'Information).

2.6. PRESENTATION D'HACHETTE LIVRE, ACTIONNAIRE MAJORITAIRE D'ICE PARTICIPATIONS

2.6.1. Organigramme simplifiée

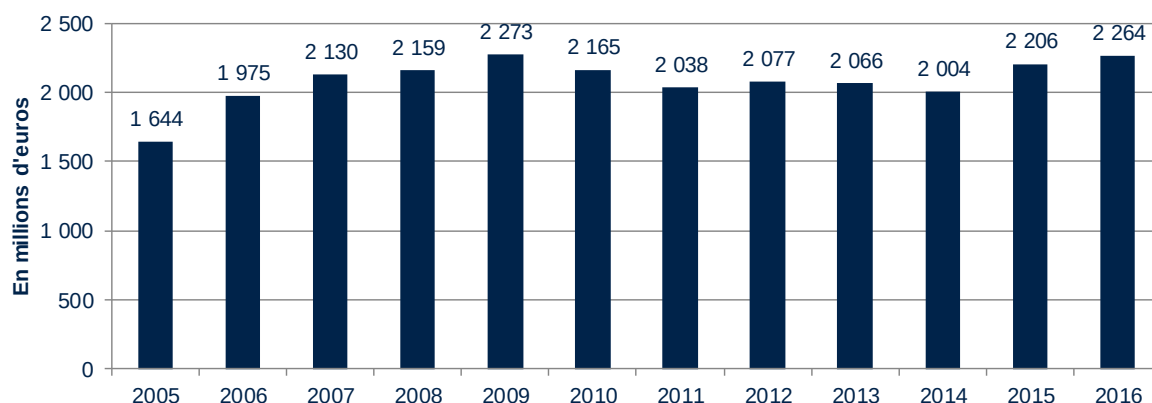


Source : 'Hachette Livre (www.hachette.com) et Lagardère (www.lagardere.com).

2.6.2. Présentation d'Hachette Livre

Hachette Livre est le troisième éditeur de livres grand public (trade) et d'éducation dans le monde. Avec un chiffre d'affaires de 2 264 M€ pour l'année 2016, le groupe est n°1 en France, n°2 en Grande Bretagne, n°3 en Espagne et n°4 aux USA. La centaine de maisons d'édition qui font partie du groupe publient environ 17.000 nouveautés par an, dans une douzaine de langues, mais principalement en français, anglais et espagnol. Hachette Livre couvre tous les segments de l'édition grand public : fiction et essai, livre de poche, jeunesse, illustré, guide de voyage, scolaire et parascolaire et fascicules. Hachette Livre a une organisation décentralisée laissant une large part d'autonomie à ses différentes entités et maisons d'édition.

Tableau : Chiffre d'affaires d'Hachette Livre de 2005 à 2016 (en millions d'euros)



Source : Hachette Livre

Développement dans les applications mobiles

Hachette Livre a récemment décidé de se développer sur le marché de l'application mobile et cette stratégie s'est concrétisée en 2016 avec l'acquisition, par Hachette UK, de Neon Play, un studio britannique de conception de jeux vidéo pour mobiles et tablettes. En décembre 2016, Hachette Livre a pris une participation majoritaire dans la société britannique d'applications mobiles Brainbow qui a lancé Peak en 2014, l'application d'entraînement cérébral ludique à base d'abonnement. Téléchargée 20 millions de fois depuis sa création, elle a été nommée Apple Best App en 2014 et Google Play Best Self Improvement App en 2015 et 2016. Cette stratégie s'est également concrétisée avec l'Acquisition d'Iscool en 2017.

Cette stratégie de développement sur le marché de l'application mobile a pour objectif de conjuguer le savoir-faire éditorial d'Hachette Livre à des compétences numériques de pure player et de bénéficier de la croissance des plates-formes digitales.

Filiale du groupe Lagardère

Hachette Livre est contrôlée au plus haut niveau par la société Lagardère S.C.A., un des leaders mondiaux de l'édition, la production, la diffusion et la distribution de contenus, dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000130213 et le mnémonique MMB. Au 31 mai 2017, la capitalisation boursière de la société Lagardère S.C.A s'élevait à 3,7 milliards d'euros.

Les activités du groupe Lagardère s'articulent autour de quatre branches :

- Livre et livre numérique ;
- Travel Essentials, Dufy Free & Fashion et Foodservice ;
- Presse, Audiovisuel (Radio, TV, Production audiovisuelle), Digital et Régie publicitaire ; et
- Sponsoring, Contenus, Conseil, Evénements, Athlètes, Stades, Spectacles, Salles et Artistes.

La société Lagardère S.C.A. a généré un chiffre d'affaires consolidé de 7 391 millions d'euros en 2016. Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Lagardère S.C.A. figurent dans le document de référence de la société Lagardère S.C.A. pour l'exercice 2016, déposé auprès de l'AMF le 3 avril 2017 sous le numéro D. 17-0291 et mis à disposition en version électronique sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de

Lagardère S.C.A. (www.lagardere.com). L'information réglementée, périodique et permanente, de la société Lagardère S.C.A. est disponible sur son site internet (www.lagardere.com).

3. ATTESTATION D'ICE PARTICIPATIONS RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« Nous attestons que le présent document, qui a été déposé le 21 juin 2017 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations relatives à la société ICE Participations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société ICE Participations et visant les actions de la société Iscool Entertainment. Ces informations sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

ICE Participations

Représentée par Madame Isabelle Magnac, en qualité de Président Directeur Général.